



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.089
portant sur

L'attribution du marché subséquent n°3 pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré le marché subséquent n°3 de l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz naturel et de services associés pour le lot « gaz T1 à T3 – GRDF – département 45 et 36 ».

Le titulaire du marché est la société TOTAL DIRECT ENERGY, 2 bis rue Louis Armand, 75015 PARIS.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 19 novembre 2024

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2024
Publié ou notifié-le : 19 novembre 2024
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_089
Objet :	Attribution du marché subséquent n°3 pour la fourniture de gaz naturel et services associés
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20241119-DC_24_089-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20241119-DC_24_089-AR-1-1_0.xml	text/xml	913 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.089 - marché GAZ APPROLYS.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20241119-DC_24_089-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	128.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2024 à 16h24min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2024 à 16h24min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2024 à 16h25min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2024 à 16h26min08s	Reçu par le MI le 2024-11-19